



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 235-21 INTITULÉ :
« Règlement numéro 235-21, modifiant le règlement de lotissement afin de modifier les dispositions sur l'ouverture
de nouvelle rue et de modifier plusieurs éléments en lien avec la création de la nouvelle zone RP-5 »**

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 juin 2021, le conseil de la municipalité de Dixville a adopté par résolution le projet de règlement n° 235-21 intitulé : « *Règlement numéro 235-21, modifiant le règlement de lotissement afin de modifier les dispositions sur l'ouverture de nouvelle rue et de modifier plusieurs éléments en lien avec la création de la nouvelle zone RP-5* ».

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter une superficie minimale du lot accueillant un projet intégré pour la zone « RP-5 » de 2000 mètres carrés. Ce règlement a également pour objet de modifier les dispositions sur l'ouverture de nouvelle rue et le prolongement de rues existantes en retirant la notion de zone de réserve.

Le projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une consultation publique écrite tenue entre le 16 juin et le 5 juillet 2021.

Date limite de réception des avis écrits: 5 juillet à 10h00

Par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de Dixville
251, chemin Parker
Dixville, Québec J0B 1P0

Par courriel à l'adresse suivante :

bureaumunicipal@dixville.ca

Cette mesure exceptionnelle de consultation publique écrite a été prise conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 dans le cadre de l'urgence sanitaire dû à la Covid-19.

Ce projet de règlement peut être consulté sur notre site web au www.dixville.ca ou au bureau de la municipalité aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Donné à Dixville, ce 15 juin 2021.

Sylvain Benoit
Directeur général, secrétaire-trésorier